

Le 29 novembre 2013.

COMMUNE

de

**6960 MANHAY**

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
ET DE LA DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

**Lundi 09 décembre 2013 à 20.00 heures**

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Acquisition immeubles feu Monsieur LELOUP rue des Armées Américaines à Manhay.
2. Règlement communal établissant une prime d'amendement calcaire aux agriculteurs.
3. Modification du règlement communal sur l'établissement de camp de jeunes.
4. Modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de l'Action Sociale.
5. Démission d'un Conseiller du C.P.A.S.
6. Acte de présentation d'un candidat à la désignation comme membre du Conseil de l'Action Sociale – Vérification des éventuelles incompatibilités.
7. Désignation d'un nouveau membre du Conseil de l'Action Sociale.
8. Modification de chemins vicinaux – Plan général d'alignement du chemin vicinal n°27 à Chêne-al'Pierre.
9. Achat de terrains à M.M. CLOUX-KERSTEN à Deux-Rys – Relocation de gré à gré.
10. Compte 2012 de la Fabrique d'église de Harre.
11. Budget 2014 de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster.
12. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX – Ordre du jour.
13. Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale AIVE – Ordre du jour.
14. Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX – Ordre du jour.
15. Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances – Ordre du jour.
16. Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics – Ordre du jour.
17. Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA – Ordre du jour.
18. Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO – Ordre du jour.
19. Adaptations des cahiers des charges – lot 1 et lot 2 – relatifs aux travaux d'aménagement de la gare du Vicinal à Manhay (SAR).

HUIS CLOS

20. Agréation désignation maître spécial de religion catholique.
21. Ratifications désignation personnel enseignant.

-----

Par le Collège :  
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

G. HUET

R. WUIDAR

## Séance du Conseil communal du 09 décembre 2013

Présents :

M.M. Wuidar, Bourgmestre-Président, Daulne, Lesenfants, Hubin, Echevins, Dehard, Pottier, Generet, Bechoux, Demoitié, Huet J-C, Wilkin, Conseillers, Cornet, Présidente du CPAS, membre de droit, et Huet, Directeur général.

Les Conseillers M.M. Huet G. et Mottet sont excusés.

La séance est ouverte à 20h00'.

A la demande du Président, un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour de la présente assemblée :

- o Convention Région Wallonne / Commune de Manhay – Réaménagement du site de la Gare Vicinale à Manhay.

A l'unanimité, le Conseil marque son accord pour l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour de l'assemblée.

### **1. ACQUISITION IMMEUBLES FEU MONSIEUR LELOUP RUE DES ARMÉES AMÉRICAINES À MANHAY**

Considérant que suite au décès de Monsieur Jean-Claude LELOUP, les immeubles sis Rue des Armées Américaines à Manhay, cadastrés Manhay – 6<sup>ème</sup> division – Vaux-Chavanne Section A n°2079C de 10a 40 ca et n°2077A de 01a 84ca, sont à vendre ;

Attendu que ces biens sont situés en face de la maison communale de Manhay ;

Considérant d'autre part, qu'après concertation avec plusieurs médecins de la Commune, ces derniers ont manifesté leur intérêt pour la création d'une maison médicale de proximité au centre de Manhay ;

Attendu que les immeubles susmentionnés se prêteraient parfaitement à la création d'un tel centre médical ; qu'à terme, le risque de désintérêt des jeunes médecins d'exercer en milieu rural est réel ; qu'en conséquence, l'acquisition de ces immeubles par la Commune présente un intérêt réel en faveur de la population ;

Vu le rapport d'expertise du 28 octobre 2013 établi par le Conseiller Inspecteur Principal a.i. du Bureau d'enregistrement de Durbuy estimant les biens au montant de 227.000,00€ ;

Considérant d'autre part qu'il reste à l'intérieur des bâtiments des biens meubles pouvant être utilisés dans des logements de la Commune (meubles, appareils électriques, ustensiles divers machines, outillages, bibelots,...) qu'il serait intéressant d'acquérir également ; qu'une offre de 3.000,00€ a été faite à cet effet aux héritiers de feu Monsieur Jean-Claude LELOUP ;

Attendu que par courrier du 06 novembre 2013, Maître MISSON, représentant cinq héritiers et leur mandataire, marque son accord sur la proposition d'acquisition faite par la Commune au montant de 230.000,00€ pour les biens immeubles et meubles décrits ci-avant ;

Vu le courrier du notaire Maître VANBELLINGEN représentant les autres héritiers de feu Monsieur Jean-Claude LELOUP, faisant également part de l'accord de ces derniers sur la proposition globale de la Commune ;

Vu le projet d'acte de vente dressé par Maître VANBELLINGEN auquel devront être annexés le titre de propriété, les procès-verbaux des installations électriques et le certificat de performance énergétique du bâtiment ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'acquérir les biens immeubles sis à Manhay, cadastrés Manhay – 6<sup>ème</sup> division – Vaux-Chavanne, Section A n°2079C de 10a 48ca et n°2077A de 01a 84ca pour la somme de deux cents vingt-sept mille euros (227.000€).
- 2) D'acquérir les biens meubles se trouvant à l'intérieur des deux bâtiments et annexes érigés sur les parcelles précitées, pour la somme de trois mille euros (3.000€).
- 3) D'approuver le projet d'acte établi par le notaire Maître VANBELLINGEN.
- 4) De prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition.
- 5) D'acquérir les biens objets de la présente délibération pour cause d'utilité publique.

## **2. RÈGLEMENT COMMUNAL ÉTABLISSANT UNE PRIME D'AMENDEMENT CALCAIRE AUX AGRICULTEURS**

Considérant que les sols de notre région sont dotés d'un PH très bas qui demande un apport d'amendement en calcaire ;

Considérant qu'une utilisation plus écologique des fertilisants peut-être bénéfique pour la nature ;

Considérant les crises à répétition traversées par les agriculteurs ces dernières années ;

Considérant l'intérêt majeur de l'Agriculture sur le territoire communal de Manhay ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'accorder aux agriculteurs à titre principal ou secondaire dont l'exploitation est située sur le territoire de notre Commune, une aide financière pour l'apport d'amendements calcaires pour l'année 2013 et 2014

Article 2 : La prime ne sera octroyée qu'aux agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur le territoire de la Commune de Manhay.

Article 3 : Ne seront pris en considération que les terrains déclarés à la P.A.C et situés sur la Commune de Manhay.

Article 4 : L'aide consiste en une subvention de 14€ par hectare, pour les agriculteurs qui procèdent à l'amendement calcaire de terrains agricoles affectés à leurs activités.

Article 5 : La subvention est accordée une fois par année.

Article 6 : La demande d'intervention devra parvenir à l'Administration Communale :

- pour le 15 janvier 2014 lorsque la prime sollicitée concerne l'année civile 2013,
- pour le 15 janvier 2015 si la prime sollicitée concerne l'année civile 2014,

accompagnée de la facture d'achat du produit. Le coût de l'épandage n'étant naturellement pas pris en considération dans l'aide financière.

Article 7 : Le dossier sera soumis à l'examen du Collège Communal qui apprécie et tranche les cas non-prévus par le présent règlement.

Il pourra exiger du demandeur qu'il produise tout document propre à déterminer ses droits.

Il se réserve en outre le droit de récupérer toute somme qui aurait été versée indûment, en raison notamment de déclarations inexactes ou incomplètes ou encore d'omissions.

### **3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'ÉTABLISSEMENT DE CAMP DE JEUNES**

Revu le règlement communal sur l'établissement de camp de jeunes arrêté par le Conseil communal le 18 novembre 1997 ;

Considérant que certains camps de vacances suscitent des plaintes de la population essentiellement axées sur la nuisance par le bruit et que l'obligation faite au locataire d'empêcher ce type de nuisance est particulièrement difficile à faire respecter (cf. Art.3 3° du règlement précité) ;

Considérant qu'il conviendrait de prendre une mesure radicale à l'encontre du ou des camp(s) qui se rend(ent) coupable(s) de nuisances par le bruit ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adapter comme suit l'article 3 §3 du règlement communal sur l'établissement de jeunes sur le territoire de la Commune arrêté par le Conseil communal le 18 novembre 1997 :

Art.3§3 : En vue d'empêcher toute nuisance par le bruit, interdire totalement l'installation de haut-parleurs, l'utilisation de mégaphones et la diffusion de musique amplifiée, nonobstant les dispositions de l'article 561 du Code Pénal ; le vacarme et les chants entre 22h00' et 06h00' sont considérés comme tapage nocturne.

Tout camp ayant contrevenu à cette disposition du présent règlement se verra automatiquement exclure de tout séjour sur le territoire de la commune pour une période de 5 ans.

Il en sera de même si l'un des participants au camp est reconnu coupable de dégradations ou vols de biens publics ou privés.

### **4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**

A l'unanimité, approuve la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 19 novembre 2013 apportant diverses modifications à son Règlement d'Ordre Intérieur.

### **5. DÉMISSION D'UN CONSEILLER DU C.P.A.S.**

Revu la délibération du 03 décembre 2012 du Conseil communal portant sur l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Attendu que par courrier du 03 novembre 2013, Monsieur Frédéric RIXHON, présenté par le groupe politique « Ensemble », a remis sa démission de sa fonction de Conseiller du Conseil de l'Action Sociale et que cette démission a été acceptée par le Conseil du C.P.A.S. en date du 19 novembre 2013 ;

Après en avoir délibéré, prend acte de la démission précitée présentée par Monsieur Frédéric RIXHON.

## **6. ACTE DE PRESENTATION D'UN CANDIDAT A LA DESIGNATION COMME MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE – VERIFICATION DES EVENTUELLES INCOMPATIBILITES**

Revu la délibération du 03 décembre 2012 du Conseil communal portant sur l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Attendu que par courrier du 03 novembre 2013 Monsieur Frédéric RIXHON, présenté par le groupe politique "Ensemble", a remis sa démission de sa fonction de Conseiller du Conseil de l'Action Sociale et que cette démission a été acceptée par le Conseil du C.P.A.S. en date du 19 novembre 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Vu l'article de la Loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976, telle que modifiée ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "Ensemble" en date du 28/11/2013 reprenant le nom de Monsieur Stéphane CAREME ;

Attendu que l'acte de présentation susmentionné a été régulièrement déposé ;

Vu le rapport du service Population duquel il ressort que Monsieur Stéphane CAREME :

- 1/ remplit les conditions prévues à l'article 7 § 1<sup>er</sup>, 1a 3 de la Loi organique des C.P.A.S. modifiée et ne tombe pas sous l'application d'un des cas d'inéligibilité prévus au même article 7 § 2, 1<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup>;
- 2/ qu'il n'est ni parent, ni allié, jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré, ni uni par les liens du mariage ou cohabitant légal avec l'un des membres installés au Conseil de l'Action Sociale;
- 3/ qu'il n'est pas concerné par l'article 9 de la loi organique tel que modifié par le décret du Gouvernement Wallon du 19/07/2006;

En conséquence, à l'unanimité, constate que la désignation de Mr. Stéphane CAREME peut avoir lieu.

## **7. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour constatant que Monsieur Stéphane CAREME proposé par le groupe "Ensemble" pour faire partie du Conseil de l'Action Sociale, ne se trouve pas dans l'un des cas d'incompatibilité ou d'inéligibilité pour remplir la fonction à laquelle il est appelé ;

PROCEDE :

à l'élection de plein droit, en qualité de Conseiller au Conseil de l'Action Sociale, de Monsieur Stéphane CAREME.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier inhérent à cette élection sera transmis au Collège Provincial et à la D.G.A.S.S. de la Région Wallonne.

## **8. MODIFICATION DE CHEMINS VICINAUX – PLAN GÉNÉRAL D'ALIGNEMENT DU CHEMIN VICINAL N°27 À CHÊNE-AL'PIERRE**

Vu le Code de la Démocratie Locale et notamment les articles visant les compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 10 avril 1841 et ses modifications ultérieures ;

Revu la demande de permis d'urbanisation, introduite en date du 04 décembre 2012 par Monsieur Lucy MICHEL (...) et Monsieur Eddy MICHEL (...), en vue de la création de cinq parcelles destinées à la construction, sur les terrains sis à MANHAY-GRANDMENIL, route de Liège et Chaussée Romaine à Chêne-Al'Pierre, cadastrés Section C n° 338 V9, 338 T9 et 338 W10 ;

Revu la décision prise, par notre assemblée en date du 26 avril 2013, marquant son accord sur les travaux à réaliser ainsi que sur les cessions gratuites de 71 m<sup>2</sup> et de 29 m<sup>2</sup> à effectuer dans le domaine public communal ;

Attendu que la cession de 29 m<sup>2</sup> va entraîner un élargissement d'un chemin vicinal repris sous le n° 27 à l'atlas des communications vicinales de Grandmenil ;

Considérant que Monsieur le Commissaire voyer, consulté dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis d'urbanisation, a estimé qu'un nouveau plan général d'alignement devait être établi en vue de l'élargissement de ce chemin vicinal n° 27 ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'arrêté du Collège Provincial sur cette modification ;

Vu le plan général d'alignement de la partie du chemin vicinal n° 27 concernée établi en date du 11 juillet 2013 par le Bureau d'Etudes « C.A.R.T. » de Harre ;

Vu l'avis favorable, rendu en date du 14 octobre 2013, par Monsieur le Commissaire voyer sur cette intégration de 29 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal ;

Vu le rapport de prévention incendie établi en date du 25 janvier 2013 ;

Vu le rapport de prévention incendie complémentaire établi en date du 07 février 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau plan général d'alignement en vue de l'élargissement du chemin vicinal n° 27 situé à Chêne-Al'Pierre tel que représenté sur le plan dressé par le Bureau d'Etudes « C.A.R.T. » en date du 11 juillet 2013.

Une enquête de publicité d'une durée de 15 jours consécutifs sera organisée sur cette décision qui sera ensuite transmise, pour avis à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie d'Arlon.

## **9. ACHAT DE TERRAINS À M.M. CLOUX-KERSTEN À DEUX-RYS – RELOCATION DE GRÉ À GRÉ**

Considérant qu'à plusieurs reprises et notamment lors de la rencontre à Deux-Rys avec la F.R.W. effectuée dans le cadre de l'élaboration du P.C.D.R., le Comité de village de Deux-Rys a exprimé le souhait d'agrandir la place du village (La Turbine) ;

Considérant que Monsieur J-C CLOUX et Madame V. KERSTEN nous ont fait part de leur intention de vendre les biens cadastrés Erezée-Mormont, cadastrés Section B n°1886A et n°1887A d'une contenance respective de 80a 90ca et de 02a 90ca, situés en zone agricole au plan de secteur Marche – La Roche pour la plus grande partie ;

Attendu que l'ensemble de ces biens jouxtent la place du village de Deux-Rys et par conséquent constituent une opportunité pour l'agrandissement de cette dernière ;

Attendu que les parcelles en cause sont louées par Monsieur CLOUX et Madame KERSTEN à un agriculteur de Deux-Rys, Monsieur BONJEAN ; que ce dernier a fait savoir qu'il n'userait de son droit de préemption si la Commune consentait à lui louer de gré à gré la partie des parcelles décrites ci-dessus qui ne serait pas utilisée pour l'agrandissement de la place du village ;

Attendu qu'à cet effet, il importe que le Conseil communal déroge au cahier des charges régissant la location de terrains agricoles communaux et accepte de louer, de gré à gré, à Monsieur BONJEAN la partie des biens non-utilisée pour l'agrandissement de la place de Deux-Rys ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord en vue de procéder à la location de gré à gré en faveur de Monsieur Bernard BONJEAN de Deux-Rys de la partie des parcelles sise à Deux-Rys, cadastrées Section B n°1886A et n°1887A d'une contenance globale de 83a 80ca.
- 2) De consentir cette location sur base d'un plan de mesurage que le Collège communal est chargé de faire établir, délimitant clairement la superficie de terrain conservée par la Commune pour l'agrandissement de la place de Deux-Rys et d'autre part, la superficie de terrain qui sera donnée en location de gré à gré à Monsieur BONJEAN.
- 3) Que cette location sera consentie au loyer annuel calculé selon la formule :

*Revenu cadastral de la parcelle X coefficient Ardenne (3,40)*

et aux autres conditions reprises au cahier des charges régissant la location des terrains agricoles communaux.

## **10. COMPTE 2012 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE HARRE**

Vu le compte 2012 de la Fabrique d'église de Harre se clôturant comme suit :

Recettes : 8.944,63€

Dépenses : 7.312,61€

Excédent : 1.632,02€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve le compte 2012 de la Fabrique d'église de Harre aux montants susmentionnés.

## **11. BUDGET 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE ODEIGNE-OSTER**

Vu le budget 2014 de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster se présentant comme suit :

Recettes : 22.041,91€

Dépenses : 22.041,91€

Intervention communale : à l'ordinaire : 0,00€

à l'extraordinaire : 5.638,60€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le budget 2014 de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster aux montants susmentionnés.

## **12. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE PURE DE FINANCEMENT DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG SOFILUX – ORDRE DU JOUR**

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 16 décembre 2013 par courrier daté du 30 octobre 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- o que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- o qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Entendu la présentation du dossier par le Conseiller Monsieur Wilkin ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 16 décembre 2013 de l'intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX et partant :
  1. Plan stratégique 2014-2016.
  2. Présentation du nouveau bâtiment TV Lux à Libramont.
  3. Nominations statutaires.
- 2) De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- 3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.



### **13. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DE L'INTERCOMMUNALE AIVE – ORDRE DU JOUR**

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2013 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18 décembre 2013 à 10h00' au Cup Vivalia – La Clairière, rue des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 18 décembre 2013 au Cup Vivalia – La Clairière à Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'AIVE du 18 décembre 2013.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 décembre 2013.

### **14. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX – ORDRE DU JOUR**

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2013 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18 décembre 2013 à 10h00' au Cup Vivalia – La Clairière, rue des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Entendu l'Echevin Monsieur Daulne présenter le dossier ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur Wilkin ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendra le 18 décembre 2013 au Cup Vivalia – La Clairière à Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX du 18 décembre 2013.

- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 décembre 2013.

## **15. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES – ORDRE DU JOUR**

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2013 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18 décembre 2013 à 10h00' au Cup Vivalia – La Clairière, rue des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur Daulne ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le 18 décembre 2013 au Cup Vivalia – La Clairière à Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Finances du 18 décembre 2013.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 décembre 2013.

## **16. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX – PROJETS PUBLICS – ORDRE DU JOUR**

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2013 par l'Intercommunale IDELUX – Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18 décembre 2013 à 10h00' au Cup Vivalia – La Clairière, rue des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur Daulne ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics qui se tiendra le 18

décembre 2013 au Cup Vivalia – La Clairière à Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX – Projets publics du 18 décembre 2013.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 décembre 2013.

## **17. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE VIVALIA – ORDRE DU JOUR**

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2013 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 17 décembre 2013 à 18h30' au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Entendu l'Echevin Monsieur Daulne présenter le dossier ;

Entendu les interventions des Conseillers M.M. Generet et Pottier ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Generet, Bechoux, Demoitie, Huet J-C, Wilkin) et 1 abstention (Pottier) décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 17 décembre 2013 au CUP de Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale VIVALIA du 17 décembre 2013.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2013.

## **18. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'INTERCOMMUNALE IMIO – ORDRE DU JOUR**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 juin 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 17 décembre 2013 par lettre datée du 13 novembre 2013 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 24 juin 2013 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du plan stratégique 2013-2015.
2. Présentation du budget 2014.
3. Conditions de rémunération des administrateurs.
4. Désignation de nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 administrateurs requis.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 17 décembre 2013 qui nécessitent un vote.

Article 1 : à l'unanimité :

De désigner, conformément à l'article L1523-11 du CDLD, cinq représentants, dont trois au moins représentent la majorité du Conseil communal :

- P. Hubin
- P. Daulne
- S. Wilkin
- Geoffrey Huet
- Jean-Claude Huet

pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO.

Article 2 : à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du plan stratégique 2014-2016.
2. Présentation du budget 2014.
3. Conditions de rémunération des administrateurs.
4. Désignation de nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 administrateurs requis.

Article 3 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

## **19. ADAPTATIONS DES CAHIERS DES CHARGES – LOT 1 ET LOT 2 – RELATIFS AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA GARE DU VICINAL À MANHAY (SAR)**

Revu la délibération de notre assemblée du 13 août 2013 décidant :

- D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « Transformation et réhabilitation des anciennes remises de la gare du Vicinal et aménagement des abords – 2 lots » établis par l'auteur de projet, Lacasse-Monfort, Thier del Preux, 1 à 4990 Lierneux ainsi que le plan de sécurité et de santé y relatif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.023.292,16€ hors TVA ou 1.239.393,51€, 21% TVA comprise.
- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Vu les remarques émises par la tutelle marchés publics sur certaines clauses administratives de ces cahiers des charges ;

Attendu que les adaptations ont été apportées aux cahiers des charges initiaux préalablement à l'ouverture des soumissions et que tous les soumissionnaires en ont été informés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les cahiers des charges tels que modifiés suite aux remarques de la tutelle marchés publics pour les lots 1 et 2 des travaux d'aménagement de la gare du Vicinal à Manhay (SAR).

### **POINT SUPPLEMENTAIRE**

#### **CONVENTION REGION WALLONNE/COMMUNE DE MANHAY- REAMENAGEMENT DU SITE DE LA GARE VICINALE A MANHAY**

Vu le projet d'Arrêté ministériel octroyant une subvention à la Commune de Manhay en vue du réaménagement du site SAR/MLR34 dit "Gare Vicinale" à Manhay portant sur un montant de 951.000,00 € tous frais et taxes compris ;

Vu la convention à passer entre la Région Wallonne, représentée par Mr Ph. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, et la Commune de Manhay relative à la subvention octroyée à cette dernière pour le réaménagement du site SAR/MLR34 "Gare Vicinale" à Manhay ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur cette convention ;

Entendu l'Echevin Monsieur Daulne présenter le dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention relative à la subvention octroyée à la Commune de Manhay pour le réaménagement du site SAR/MLR34 "Gare Vicinale" à Manhay à passer entre la Région Wallonne, représentée par le Ministre Mr Henry, et la Commune de Manhay.

## **HUIS CLOS**

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 20h58'.

Le Directeur général,

Le Président,

---